



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village
59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE
Tél. : 03.27.61.04.11
mairie@dompierresurhelpe.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 2024-29

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la Commune de Dompierre sur Helpe,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L. 131-1 et L. 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifient pleinement la réglementation proposée.

Compte tenu de l'extension souterraine basse tension pour le branchement électrique d' ENEDIS (tranchée sur trottoir et chaussée) par la Société TROMONT DESPIERRE, sous-traitante, sur la Route de Taisnières.

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront exécutés à compter du 26 Août 2024 pour une durée de 30 jours.

Article 2 : La circulation sera restreinte sur la section courante dans les deux sens avec fermeture à la circulation

Article 3 : La chaussée sera restreinte du fait d'un empiètement mais la largeur de voie sera maintenue

Article 4 : La circulation, le stationnement et le dépassement seront interdits à tous véhicules.

Article 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 6 : La signalisation sera mise en place par la société TROMONT DESPIERRE

Article 7 : Ampliation à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe ;
- L'entreprise TROMONT DESPIERRE à Feignies

Fait à Dompierre-sur-Helpe,
Le 22 juillet 2024

Le Maire,

Jean-Pierre LIBERT.